

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-121-2020**

Objet : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC L'INSTANCE REGIONALE DE L'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE EN NOUVELLE AQUITAINE.

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa fonction de directeur d'accueil de loisirs, Monsieur Quentin FARGUES est inscrit à la formation « Le petit cabas, un outil pour parler de la nutrition avec les enfants » organisée par L'Instance Régionale de l'Education et de Promotion de la Santé Nouvelle-Aquitaine (IREPS)

La formation aura lieu les 15 et 16 octobre 2020 dans les locaux de l'antenne 47 de l'IREPS à Agen.

Les frais de formation sont pris en charge dans le cadre d'un financement de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

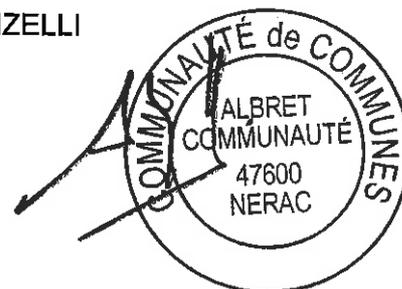
Article 1 : de signer la convention de formation entre Albret Communauté et l'IREPS

Fait à NERAC, le - 7 OCT. 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire